

Arrondissement de

RAMBOUILLET

2026-003

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
6 FÉVRIER 2026

Date d'affichage de
convocation
6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **25**

Votants : **28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 16 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Labrag SALEM, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Etienne DERVYN, Benoit TOULEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Etienne DERVYN
Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL

Stéphane BOUCHARD est entré en séance à 20h20

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 FÉVRIER 2026

Objet :
**Débat d'orientations
budgétaires 2026**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 10 février 2026,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

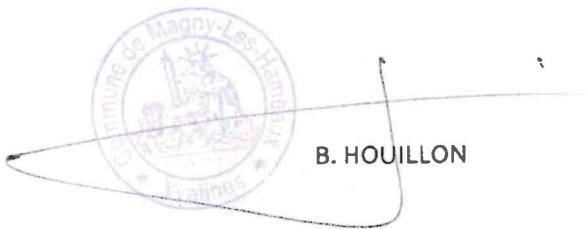
- Article 1 et unique : PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 FEV. 2026**

Certifiée exécutoire le : **17 FEV. 2026**

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).